

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 octobre 2022	
Date de la convocation : 21 octobre 2022	Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de votants : 14 Nombre de procuration : 1
L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire.	Présents : M. MORIN Christophe, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BONNEAU Marie-France, Mme BARBIER Martine, M. BONNET Hervé, M. BOURREAU Christian, M. CLOCHARD Jean-Luc, Mme DEHAY Marylène, Mme GUIGNARD Marie-France, Mme JASMIN Emmanuelle, M. LAURENTIN David, M. POYAUX Jean-Michel, M. RIVIERE Nicolas, Mme TISSERAND Sonia
Secrétaire de séance : M. BONNET Hervé	Absent(s) excusé(s) : Mme BONNEAU Emilie donne pouvoir à Mme BONNEAU Marie-France

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2022
- Repas de fin d'année : choix du prestataire et tarifs
- Rapport annuel 2021 du SEVT sur le prix et la qualité de l'eau
- Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine : rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, rapport d'activités 2021 et rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - CLECT
- Motion pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales
- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : mandatement du Centre de Gestion des Deux-Sèvres pour participation à la mise en concurrence
- Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours
- Projet étang Calcia
- Informations diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 août 2022 (D39.2022)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 août 2022. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 août 2022.

Repas de fin d'année – Choix du prestataire et tarifs (D40.2022)

Pour faire suite à la Commission Action Sociale du 14 octobre, et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de reconduire le repas de fin d'année à destination des personnes de plus de 60 ans domiciliées sur la Commune.

Il se déroulera le jeudi 1^{er} décembre 2022. Le devis présenté par la Société Chollet Traiteur est retenu pour un montant de 19,50 euros par personne.

Les tarifs sont également fixés à l'unanimité comme suit :

- | | |
|---|-------------------|
| - personnes de 70 ans et plus dans l'année : | gratuité accordée |
| - personnes de 60 à 69 ans dans l'année : | 15 euros |
| - conjoints, élus et membres non élus de la Commission
ayant moins de 60 ans dans l'année: | 23 euros |

Monsieur le Maire est autorisé à émettre les titres de recettes correspondants.

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de l'eau du SEVT (D41.2022)

Monsieur Jean-Michel POYAUX présente au Conseil Municipal le rapport 2021 sur le prix et la qualité de l'eau du SEVT.

Suite à la présentation, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité de l'eau du SEVT consultable au siège du Syndicat et en Mairie.

Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine (D42.2022)

Monsieur Jean-Pierre THEBAULT présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Suite à la présentation, le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

Rapport d'Activités 2021 de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine (D43.2022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, prend acte du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

Approbation du rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (D44.2022)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, approuvant les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de PARTHENAY-GATINE, à compter du 1^{er} mai 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 20 juin 2022 pour étudier l'évaluation des charges transférées sur :

- La restitution des sites de la Fazilière et des abords de Sèvre à la commune de Vernoux-en Gâtine
- La restitution du site du Terrier du Fouilloux à la commune de St Martin du Fouilloux
- La restitution des ouvrages hydrauliques aux communes de Parthenay
- La restitution de la compétence « aménagement, entretien et valorisation des sentiers de randonnée »
- La restitution de la compétence « participation et accompagnement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnels des jeunes dont les « écoles de la deuxième chance

Vu le rapport de CLECT transmis par la Communauté de communes Parthenay-Gâtine, Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 20 juin 2022,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les conclusions du rapport de la CLECT.

Contrat d'assurance des risques statutaires – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour participation à la mise en concurrence (D45.2022)

- Vu le code général de la Fonction publique,

- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,

- Vu, le code des assurances,

- Vu, le Code de la commande publique,

- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de Viennay de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que la collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de la Commune de Viennay des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

✓ agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :
Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

✓ agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :
Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est impératif de désigner un correspondant incendie et de secours et précise que celui-ci est désigné, par le Maire, parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Monsieur Jean-Pierre Thébault est donc désigné correspondant incendie et secours et sera l'interlocuteur privilégié du SDIS.

Projet étang CALCIA

Monsieur le Maire fait un point sur le dossier en cours suite aux rencontres avec le Directeur et différents responsables de CALCIA.

Le projet consiste en l'acquisition d'un plan d'eau (reclassé en eau close par la DDT) d'une surface d'environ 10 ha 75 pour un montant de 50 000 euros, frais d'acte en sus.

A l'occasion de cette vente, le directeur de CALCIA souhaite que la Commune reprenne deux voies privées qui leur appartiennent et dont l'entreprise n'a pas l'utilité.

Une partie de ces voies a été goudronnée depuis très longtemps par la Commune et le chemin de terre relie une voie communale à un chemin rural. Ces voies sont régulièrement empruntées par des habitants. Il y a donc une certaine logique à cette reprise.

Avant de procéder à l'acquisition, des bornages sont nécessaires et plusieurs échanges de parcelles avec des propriétaires riverains sont envisagés. Une fois les voiries rétrocédées, la Commune devra prendre en charge à l'avenir leur réfection. Un devis estimatif de travaux a été présenté pour un montant de 67 000 euros TTC dont 26 300 euros TTC seront à réaliser en priorité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, valide le projet à l'unanimité des présents. L'acquisition devrait pouvoir se concrétiser début 2023.

Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis juin dernier et compte tenu de l'augmentation du coût énergétique, l'éclairage public ne fonctionnait plus hormis au niveau des trois carrefours de la RD938 pour des raisons de sécurité.

Il précise que la dernière facture d'électricité reçue n'a pas augmenté. La baisse de consommation a permis de compenser la hausse du prix de 65 % du kWh.

Il tient à remercier les habitants pour leur compréhension car aucune remarque n'a été faite sur ce sujet.

Avec l'arrivée de l'horaire d'hiver, il a été décidé de remettre l'éclairage public. Néanmoins, afin d'essayer de contenir une nouvelle fois l'augmentation du coût, il est décidé de réduire l'amplitude d'allumage de la façon suivante :

-Matin : 6h45 à 7h45

-Soir : tombée de la nuit à 20h00 (hormis pour les carrefours de la RD 938)

Depuis plusieurs années déjà, la municipalité a converti une partie de ses lampadaires en LED. Une réflexion sur la poursuite de ce changement va être lancée.

Concernant les illuminations de Noël qui sont en LED, elles seront posées fin novembre avec des minuteurs.

Monsieur le Maire informe que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 27 janvier 2023 à 19 heures à la salle des fêtes.

Le recensement de la population sera effectué en 2023 du 19 janvier au 18 février.

Le marché de Noël est reconduit avec l'Association Festi-Noël les 10 et 11 décembre sur la place de l'Eglise.

La cérémonie du 11 novembre sera célébrée cette année en présence de la famille de Monsieur Georges Faucher, mort sur le front en 1915 et dont le nom figure sur le monument aux morts. Les enfants de l'école et de la Commission Jeunesse participeront également à la cérémonie.

Monsieur le Maire fait part du courrier de la SNCF reçu ce jour concernant la réouverture de la ligne Parthenay-Saint-Varent. Les premières interventions de débroussaillage débuteront le 31 octobre. La vigilance des riverains et automobilistes est requise car des trains seront amenés à circuler ponctuellement. Une campagne d'information sera lancée par la SNCF.

Suite aux plaintes de plusieurs riverains, Monsieur le Maire fait part au Conseil qu'il a interrogé les services du Département début août concernant la dégradation de la RD938 en agglomération et des nuisances qui s'en suivent. Une réponse en date du 17 octobre mentionne que, compte tenu de la longueur de voirie totale devant être entretenue par le département et des travaux déjà réalisés sur la commune, il n'est pas possible de mobiliser davantage d'argent pour le moment. L'agence technique territoriale est chargée de surveiller l'évolution de cette zone et d'étudier, selon les priorités relevées sur les autres axes routiers du Département, la possibilité d'intégrer des travaux complémentaires dans les futurs programmes pluriannuels. Cette réponse n'étant pas satisfaisante, eu égard à la circulation importante sur cet axe, un courrier sera renvoyé au Département.

Motion pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales (D46.2022)

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, on s'aperçoit que l'Etat abandonne de plus en plus les communes et considère que celles-ci ne sont pas très bien gérées. On en veut pour preuve la contribution au redressement des comptes publics ayant engendrée une perte de DGF pour notre Commune à hauteur de 116 000 euros, une volonté de plafonner la hausse des dépenses annuelles des collectivités, la disparition de la Taxe d'Habitation..... Par ailleurs, aucune aide en matière de hausse de coût énergétique n'est donnée à nos collectivités. Au niveau des investissements, les subventions promises en matière de rénovation énergétique des logements communaux ne sont pas au rendez-vous non plus.... Dans un récent communiqué la cour des comptes souhaite que les communes ne soient plus destinataires directement de la DGF au profit de l'EPCI qui redistribuera selon son bon vouloir. L'idée de faire des communes nouvelles refait surface également. L'abandon des communes par l'Etat et sa volonté de leur asphyxie sont donc bien présentes. Voilà pourquoi il est important de soutenir la motion présentée ce soir.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion présentée par l'ADM79 :

« Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers. Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics. Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, l'ADM79 et l'AMF demande à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « Quoi qu'il en coûte » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de se joindre à l'ADM79 et à l'AMF et approuve la motion ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne désirant s'exprimer,
la séance est levée à 23h00.

A Viennay, le 14 novembre 2022

Le secrétaire de séance,
Hervé BONNET

Le Maire,
Christophe MORIN